

Rapporteur : **Madame Nelly CASSAN-FAUX**

OBJET : Atelier Santé Ville: avenant n° 2 au CUCS, poursuite des missions et transfert de personnel.

Mesdames, Messieurs,

Un Atelier Santé Ville (ASV) a été créé à Châtellerault à l'occasion de la signature de l'avenant n°1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du 26 septembre 2007.

L'objectif de cet Atelier Santé Ville était :

- d'identifier les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,*
- de coordonner les différents intervenants et animer les réseaux médico-sociaux,*
- de diversifier les moyens d'intervention en matière de prévention de la santé et d'accès aux soins,*
- de développer la participation active de la population en matière de santé.*

L'avenant prévoyait :

- un financement par l'Etat de la mission de coordination de l'ASV (environ 40 000 euros),*
- le recrutement d'un animateur par le Comité Régional d'Éducation pour la Santé et Comité Départemental d'Éducation pour la Santé de la Vienne (CRES & CODES 86) mis à disposition de la ville,*
- un financement de l'ASV partagé entre l'Etat et la Ville à compter de 2009.*

Le diagnostic santé mené dans le cadre de l'ASV est aujourd'hui achevé et le coordinateur a commencé à mettre en place depuis septembre 2009 des groupes de travail qui réfléchissent aux axes d'amélioration de la politique de santé publique dans quatre domaines prioritaires retenus par les élus :

- l'accès aux soins,*
- l'alcool,*
- l'hygiène de vie,*
- les violences.*

Ainsi pour 2010, il est proposé que le CRES & CODES 86 poursuivent jusqu'au 30 juin 2010 le portage du poste de coordonnateur en cours et que la ville prenne le relais pour le reste de l'année.

Par conséquent, l'avenant n° 2 au CUCS proposé fixe les nouvelles modalités de fonctionnement de l'ASV et une demande de subvention sera faite auprès de l'Etat.

De plus afin de mener à bien ces activités, il convient de recruter le coordinateur au service santé sécurité, à compter du 1^{er} juillet 2010, conformément à la procédure de transfert prévue à l'article L 1224-3 du code du travail. Cette personne se verra proposer un contrat de droit public à durée déterminée avec la reprise des clauses substantielles de son ancien contrat conclu avec l'association, notamment sa rémunération.

** * * * **

VU le code du travail, notamment son article L 1224-3,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ces articles 3 et 34,

VU la loi n° 2003 – 710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la circulaire n° DGS/SP2/2000/324 du 13 juin 2000 relative au suivi des actions de santé en faveur des personnes en situation précaire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

DU 25 mars 2010

n° 13

page 2/2

VU la circulaire n° DGS/DHOS/SD1A/2006/383 du 4 septembre 2006 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des ateliers santé ville,

VU la délibération n° 56 du 26 septembre 2007 relative à l'avenant n° 1 du CUCS et la création d'un Atelier Santé Ville,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le travail engagé par l'Atelier Santé Ville,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Châtellerault de porter ce dispositif,

Le conseil, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de coordination de l'Atelier Santé Ville par la Ville de Châtellerault,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 au CUCS, joint en annexe
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la demande de subvention à l'Etat et toutes les pièces relatives à ce dossier,
- de créer par transfert un poste de coordinateur chargé de l'atelier santé ville par voie contractuelle au grade d'attaché , de catégorie A, à temps complet, avec pour missions de :
 - Coordonner l'Atelier Santé Ville dans le cadre du CUCS : participer à l'instruction des dossiers de demande de subventions et animer les groupes de travail en vue de planifier des actions sur les thématiques et dans les quartiers prioritaires,
 - Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Local de Santé Publique,
 - Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique municipale de promotion de la santé,
 - Mobiliser et suivre les réseaux d'acteurs institutionnels, associatifs et libéraux impliqués dans ces domaines,
 - Représenter le service auprès des partenaires,
 - Contribuer à la recherche des moyens financiers.

Cet emploi représente en année pleine, un coût global de 33 515,39 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 au chapitre 012.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010
Publié en mairie le 29mars 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault